

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. - Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.74 - Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et 332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs existants,

Le Maire informe l'assemblée :

que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

S'LO

Suite à la reprise des compétences CCAS, il est indiqué au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent responsable du CCAS afin de répondre aux besoins en termes :

- De portage des repas ;
- De gestion des logements ;
- De gestion financière ;
- De gestion administrative ;
- Du transport solidaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B issu de la filière administrative.

Le traitement sera fixé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 5 octobre 2023.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

